

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

---

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Non soutenu

### AMENDEMENT

N° CD1229

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva, M. Castellani, M. El Guerrab, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

##### APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Le premier alinéa de l'article L. 1115-5 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° À la première phrase, après la dernière occurrence du mot : « territoriale », sont insérés les mots : « ou qu'elle porte sur les transports transfrontaliers terrestres, maritimes et aériens »

2° À la seconde phrase, les mots : « autorisée par le » sont remplacés par les mots : « notifiée au ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faciliter les coopérations des régions frontalières en matière de transports et à leur conférer plus de responsabilités.